

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

J'ai déjà réglé un droit fixe lors du dépôt de mon dossier. Pourquoi dois-je de nouveau régler un droit fixe ?

[Imprimer](#)

Conformément à l'article L.621-5-3 I 4° du code monétaire et financier, deux droits fixes sont dus au titre de la commercialisation de FIA étrangers en France :

- l'un, lors de la transmission du dossier de commercialisation,
- l'autre, chaque année à régler avant le 30 avril dès lors que le FIA est toujours autorisé à la commercialisation au 1er janvier de l'année de campagne de droits fixes.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02